



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Liberté
Égalité
Fraternité

Gendarmerie nationale

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES N° DC03_2026

Type de procédure :

Marché passé selon la procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1
du code de la commande publique

OBJET DU MARCHÉ :

**INSTALLATION DE SYSTÈMES DE CLIMATISATION FROID
CASERNE SAINT-CHARLES À AVIGNON (84)**

Représentant du Pouvoir Adjudicateur (RPA) / Maître d'ouvrage :

Le commandant de la région de gendarmerie PACA
162 avenue de la Timone – CS90086
13387 MARSEILLE Cedex 10

Ordonnateur secondaire :

Secrétariat Général pour l'Administration du
Ministère de l'Intérieur Sud
Centre de services partagés CHORUS
299 chemin de Sainte Marthe – CS 90495
13313 MARSEILLE Cedex 14

Comptable assignataire :

Direction régionale des finances publiques
de Provence-Alpes-Côte d'Azur
16 rue Borde
13357 MARSEILLE Cedex 20

Correspondant technique

/ Maître d'Œuvre (MOE) :

ADJ **RAQUIN** Alain (06 77 90 16 99)
ADJ **ESCRIG** Fabien (07 88 93 00 17)
Service Affaires Immobilières
Groupement de gendarmerie du Vaucluse
20 boulevard Raspail - 84 000 AVIGNON
sai.ggd84@gendarmerie.interieur.gouv.fr

Correspondant administratif :

BBA – Section administration
162 Avenue de la Timone – CS 90086
13387 MARSEILLE Cedex 10
Tél : 04 91 85 73 08
sa.bba.rgpaca@gendarmerie.interieur.gouv.fr

Imputation Budgétaire :

ÉTAT – GENDARMERIE – PROGRAMME P152 – AG308

NOMENCLATURE :

CPV : 45331220-4 - Travaux d'installation de matériel de climatisation
GM : 37.02.02 - Maintenance chauffage, ventilation, climatisation (CVC)

Le présent C.C.T.P. comporte 10 pages numérotées de 1 à 10 + 11 annexes

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHÉ

ARTICLE 2 – FORME DU MARCHÉ

ARTICLE 3 – LIEU ET DÉLAI D'EXÉCUTION

- 3.1. LIEU D'EXÉCUTION
- 3.2. DÉLAI D'EXÉCUTION

ARTICLE 4 – GÉNÉRALITÉS

ARTICLE 5 – CONNAISSANCE DES LIEUX – PRISE DE POSSESSION DE CHANTIER

ARTICLE 6 – FORMALITÉS PRÉLIMINAIRES – OBTENTION DES AUTORISATIONS

ARTICLE 7 – CONTRAINTES COMMUNES À L'ENSEMBLE DES OUVRAGES

- 7.1. HYGIÈNE ET SÉCURITÉ
- 7.2. SÉCURITÉ DES PERSONNES CONTRE LES CHUTES
- 7.3. ÉCHANTILLONS ET PROTOTYPES
- 7.4. HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

ARTICLE 8 – PRESCRIPTION DES DESCRIPTIFS

ARTICLE 9 – CONDUITE DE CHANTIER

- 9.1. RÉUNIONS DE CHANTIER
- 9.2. DÉGRADATIONS ET RÉPARATIONS

ARTICLE 10 – NORMES ET RÈGLEMENTS PARTICULIERS

ARTICLE 11 – INSTALLATION DE CHANTIER

- 11.1. ORGANISATION DE CHANTIER
- 11.2. ALIMENTATION EN ÉLECTRICITÉ
- 11.3. ALIMENTATION EN EAU
- 11.4. ACCÈS CHANTIERS
- 11.5. GESTION DES DÉCHETS

ARTICLE 12 – CONSISTANCE DES TRAVAUX

- 12.1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES
- 12.2. CONTRAINTES PARTICULIÈRES

ARTICLE 13 – DESCRIPTIF DES TRAVAUX

- 13.1. TRANCHE FERME
- 13.2. TRANCHE OPTIONNELLE 1
- 13.3. TRANCHE OPTIONNELLE 2
- 13.4. TRANCHE OPTIONNELLE 3

ARTICLE 14 – DÉCLARATION PRÉALABLE DE TRAVAUX

ARTICLE 15 – SÉCURISATION DU CHANTIER

ARTICLE 16 – PRESTATIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 17 – REMISE DE DOCUMENTS APRÈS TRAVAUX

ARTICLE 18 – RÉCEPTION DES TRAVAUX

ARTICLE 19 – CLAUSE D'INSERTION SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE

- 19.1. ASPECT ENVIRONNEMENTAL
- 19.2. ASPECT SOCIAL

ARTICLE 20 – DÉCLARATION D'ACCIDENT DU TRAVAIL

- 20.1. OBLIGATION DES PARTIES
- 20.2. IMPRIMÉS À REMPLIR PAR L'EMPLOYEUR

ARTICLE 21 – RÈGLEMENT DU SITE

ARTICLE 22 – ANNEXES

Les variantes ne sont pas autorisées sauf sur validation du MOE.

Les métrés ou quantitatifs sont donnés à titre indicatif et doivent être vérifiés lors de la visite sur site.

Les travaux s'entendent en fournitures et poses y compris les circonstances imprévues.

Tous équipements démontés seront acheminés en décharge appropriée, aux frais de l'entreprise.

L'entrepreneur devra prendre connaissance des lieux et des travaux à réaliser et se les approprier, en conséquence il ne pourra arguer d'ignorance quelconque pour prétendre à des suppléments de prix ou à des prolongations de délais.

Article 1 – Objet du marché

Le présent descriptif a pour but de définir les travaux à exécuter pour l'installation d'appareillages de climatisation en froid des étages RDC/1er/2° du bâtiment 001, des locaux de la SRJ, du pôle social en tranche ferme, et en tranches optionnelles la climatisation de 4 locaux au bâtiment 002, l'enlèvement d'anciennes installations de climatisation et les embellissements des installations.

Article 2 – Forme de marché

Marché passé en procédure adaptée.

Il prend effet à compter de sa notification et se termine à la réception des travaux.

La notification du marché emporte commande de la tranche ferme.

Une tranche ferme et trois tranches optionnelles.

TRANCHE FERME :

Climatisation en froid uniquement des RDC, 1er et 2° étages du bâtiment état-major.

Climatisation en froid de la SRJ et du pôle social situés au bâtiment 6.

Toutes les pièces concernées, signalées par une marque rose sur les plans de la consultation, doivent pouvoir profiter d'une amélioration de la température ambiante.

TRANCHE OPTIONNELLE N°1 :

Climatisation en froid d'un bureau PSIG, de la salle instruction, de l'armurerie et de la salle de sport situés au bâtiment 2.

TRANCHE OPTIONNELLE N°2 :

Dépollution des anciens groupes extérieurs en toiture du bâtiment état-major (6 unités) et dépose d'une unité intérieure située dans le bureau CDT BDRIJ au 4° étage.

TRANCHE OPTIONNELLE N°3 :

Finition esthétique des éventuels rails et chemins de câbles supportant les réseaux froid et électriques des appareils en circulation des bâtiments 001,002 et 006. (y compris le 3° étage du bâtiment 001). Proposition à faire sur le cadre de jugement technique (partie C).

Article 3 – Lieu et Délai d'exécution

3.1. Lieu d'exécution

Caserne de gendarmerie Saint-Charles sise, 20 boulevard Raspail 84 000 AVIGNON.

3.2. Délai d'exécution

Les travaux débuteront aux dates fixées sur l'ordre de service de démarrage des travaux de chacune des tranches, pour la durée d'exécution mentionnée comme suit :

- Durée de préparation des travaux tranche ferme : 4 mois.
- Durée des travaux tranche ferme : 5 mois.

- Durée de préparation des travaux TO 1 : 5 jours.
- Durée des travaux TO 1 : 20 jours

- Durée de préparation des travaux TO 2 : 5 jours.
- Durée des travaux TO 2 : 1 mois

- Durée de préparation des travaux TO 3 : 15 jours.
- Durée des travaux TO 3 : 1 mois

Article 4 – Généralités

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) a pour objet de préciser les dispositions techniques relatives à l'exécution des travaux mentionnés à l'article 1 du présent document. Il a pour but de renseigner les entrepreneurs sur la nature, le nombre et les dimensions des ouvrages à exécuter. Ce document devra être impérativement contrôlé par une visite des différents bâtiments avant chiffrage.

En cas d'omission, d'imprécision ou de contradiction dans ces documents, les entrepreneurs obtiendront du maître d'œuvre toutes les précisions ou tous renseignements complémentaires nécessaires et prévoiront dans leur offre tous les travaux indispensables à la bonne exécution des ouvrages. L'entrepreneur titulaire du marché ne pourra pas, par conséquent, faire état ultérieur d'une erreur, omission ou imprécision quelconque pour ne pas exécuter les travaux nécessaires au parfait achèvement des ouvrages. Aucun des travaux supplémentaires provenant d'erreurs ou omission ne pourra faire l'objet d'un quelconque supplément de prix.

Article 5 - Connaissance des lieux – Prise de possession du chantier

L'entrepreneur est réputé par le fait d'avoir remis un acte d'engagement :

- s'être rendu sur les lieux où doivent être réalisés les travaux (une attestation de visite du site sera visée par l'entrepreneur et le responsable technique considéré) ;
- avoir pris parfaite connaissance de la nature et de l'emplacement de ces lieux et des conditions générales et particulières qui lui sont attachées (conditions d'accès, d'approvisionnements...) ;
- avoir pris connaissance des conditions particulières d'exécution et des conditions de phasage, afin de prévoir à son offre toutes incidences de coût pour toutes solutions particulières avec moyens adaptés, notamment la mise en place d'un moyen de levage pour l'approvisionnement des matériels ;
- avoir pris connaissance des conditions particulières d'exécution des travaux pour le respect des réglementations relatives à la sécurité du travail, des personnes présentes sur le site et de l'incendie ;
- connaître les disponibilités en eau, énergie électrique... ;

en résumé, l'entrepreneur est réputé avoir pris parfaitement connaissance des lieux et de toutes les conditions pouvant de quelque manière que ce soit, avoir une influence sur l'exécution et les délais ainsi que sur la qualité et les prix des ouvrages à réaliser.

Cette reconnaissance à effectuer portera notamment sur les points suivants sans que cette énumération soit limitative : état général des bâtiments, voiries, espaces verts et tout autres infrastructures en corrélation avec les travaux ; tous autres constats que les entrepreneurs pourront faire.

En conséquence, l'entrepreneur ne pourra arguer d'ignorance quelconque à ce sujet pour prétendre à des suppléments de prix ou à des prolongations de délais.

Article 6 - Formalités préliminaires – Obtention des autorisations

Il appartiendra à l'entreprise d'effectuer, en temps utile, toutes les démarches et toutes les demandes auprès des services publics, services locaux ou autres, pour obtenir toutes autorisations nécessaires à la réalisation des travaux. Les frais de voiries éventuels seront compris dans l'offre remise par les candidats.

Article 7 - Contraintes communes à l'ensemble des ouvrages

La liste des textes énoncés ci-après n'est pas exhaustive et ne constitue qu'un rappel des principales réglementations applicables aux installations :

- règlement sanitaire départemental ;
- les textes réglementaires sur la législation du travail et la protection des travailleurs ;
- les recommandations et règles techniques des divers organismes agréés ou professionnels ;
- les arrêtés, décrets et circulaires ministériels en vigueur en France ;
- les normes françaises ou de la communauté européenne ;
- les documents techniques unifiés ;
- l'ensemble des lois et décrets, arrêtés, règlements, circulaires, normes et tous les textes nationaux ou locaux applicables aux ouvrages de la présente opération, publiés le jour de la remise des offres, et aux travaux de finition nécessaires à l'exécution des prescriptions conformément aux règles de l'Art. D'une manière générale, l'entreprise devra se conformer aux textes législatifs et administratifs de caractère national, départemental et municipal.

7.1. Hygiène et sécurité

L'entreprise titulaire du marché devra, en collaboration avec le responsable technique du site, prendre toutes les mesures qui s'imposent en matière de protection. A l'occasion de la première réunion de chantier, un plan de prévention et de circulation seront rédigés pour chaque opération conformément aux textes en vigueur. Les travaux se déroulant en site occupé, dans l'enceinte militaire, les risques

d'interférences devront être identifiés et toutes les mesures visant à les limiter devront être mises en place. L'entrepreneur est tenu de respecter les règles d'hygiène en vigueur et en matière de sécurité et de protection de la santé, tous les frais s'y rapportant sont à la charge de l'entrepreneur. L'opérateur économique fera savoir le nombre d'ouvriers prévus sur le chantier au quotidien au maître d'œuvre. L'opérateur économique fera les déclarations nécessaires auprès des organismes de sécurité sociale du bâtiment, ainsi qu'auprès des organismes de préventions du bâtiment. Les signalisations de sécurité seront progressivement installées par les ouvriers tout au long du chantier et retirées. Les EPI sont obligatoires.

7.2. Sécurité des personnes contre les chutes

L'entrepreneur devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer dans tous les cas la protection contre les chutes du personnel amené à travailler ou à circuler en hauteur, conformément à la réglementation en vigueur : Décret 2008-244 du 7 mars 2008 relatif au code du travail et notamment la section 8 précisant les dispositions particulières applicables à l'exécution de travaux temporaires en hauteur et à certains équipements de travail utilisés. Tous les frais consécutifs aux dispositions ci-dessus sont implicitement compris dans les prix du marché.

7.3. Échantillons et prototypes

L'entreprise devra présenter tous les échantillons et les fiches techniques produit demandés par le Maître d'Œuvre. Les échantillons seront présentés sur des surfaces significatives type présentoirs, ou sur place dans des conditions réelles d'exécution. L'entrepreneur devra l'exécution de tous les échantillons demandés par le Maître d'Œuvre jusqu'à l'obtention de l'agrément.

7.4. Qualité et origine des matériaux

Indépendamment de leur conformité avec les règlements et textes précités, les matériaux et les fournitures employés seront toujours neufs, d'un type normalisé de première qualité et mis en œuvre avec le meilleur fini, suivant les règles de l'art et les prescriptions des fabricants.

Pour le matériel spécifique, l'entrepreneur fournira dans son offre, une documentation complète, accompagnée des caractéristiques techniques. Les marques de fabricants désignées éventuellement dans le descriptif sont données à titre indicatif. Tout modificatif devra être approuvé par le Maître d'Œuvre.

Article 8 - Prescription des descriptifs

Les prescriptions contenues dans ce CCTP ne doivent à aucun moment apparaître comme un obstacle à la réalisation des présents projets et en particulier les modes ou techniques de réalisation qui s'y trouvent ne sauraient en aucun cas fermer la porte à toute évolution, soit de technique, soit de fabrication, étant entendu toutefois que les travaux sont à effectuer dans le respect des règles de l'art. Durant la période réservée à l'étude de prix, et en tout état de cause avant le dépôt de son offre, l'entrepreneur sera tenu de signaler par écrit au correspondant administratif, toute erreur ou omission qu'il pourrait relever ainsi que toute anomalie qu'il estimerait préjudiciable à la bonne réalisation de l'ouvrage et à l'exécution des travaux de la présente consultation. Un ouvrage doit donc satisfaire à l'usage que l'on en attend et présenter l'aspect et la technicité demandés. La façon d'y parvenir et les moyens employés restent du domaine de l'entrepreneur à condition qu'à aucun moment la qualité des projets n'ait à en souffrir. Toute modification devra être approuvée par le Maître d'Œuvre.

Article 9 - Conduite de chantier

L'entrepreneur doit soumettre à l'agrément du Maître d'œuvre le type d'installation de chantier et l'implantation qu'il envisage de réaliser. L'entrepreneur doit prévoir toutes les prestations nécessaires au parfait achèvement des travaux et notamment :

- la livraison, la mise en place et le repli des installations de chantier ;
- les échafaudages et/ou moyens de levage y compris pose, dépose et enlèvement ;
- le nettoyage du chantier pendant et en fin d'exécution des travaux, à toute fin que le chantier soit en permanence propre et contribue à la sécurité des personnes ;
- le respect du règlement de voirie ;
- l'élaboration de la planification et le respect des délais ;
- l'exécution des contrôles, essais, etc.

Conformément au 1.3 du CCAP, il devra fournir avant le début des travaux :

- liste nominative des personnels susceptibles de travailler sur le site avec copie de leur pièce d'identité ;
- cartes grises des véhicules de l'entreprise devant accéder à la caserne de Gendarmerie ;

9.1. Réunions de chantier

La fréquence des réunions de chantier sera décidée par le Maître d'Œuvre lors de la première réunion de coordination de travaux. L'entreprise désignera un responsable unique de chantier, qui devra assister à tous

les rendez-vous de chantier et répondre à toutes les convocations du Maître d'Œuvre ou du Maître d'Ouvrage. Le responsable du chantier devra nécessairement être nanti de tous les pouvoirs, en matière de décisions d'ordre technique.

9.2. Dégradations et réparations

Toutes les dégradations aux installations de la caserne de gendarmerie, inondations, tuyauteries, câblage ou matériel, bris de vitrage, brûlures sur menuiserie..., seront réparées aux frais de l'entreprise titulaire du présent marché.

Article 10 - Normes et règlements particuliers

Les installations doivent être exécutées dans le respect des règles de l'art et conformément aux normes, décrets et arrêtés en vigueur à la date de remise de l'offre par l'entrepreneur.

Article 11 – Installation de chantier

11.1. Organisation de chantier

Lors de l'établissement du plan de prévention, il sera défini les emplacements :

- cantonnements ;
- aire de stockage ;
- aire de stationnement ;
- bennes de tri, protection diverses etc...

Les fournitures et matériaux livrés sur le chantier en attente de pose doivent être stockés à l'abri des intempéries et des chocs. Les conditions de stockage doivent être telles qu'ils ne subissent aucune déformation ou détérioration.

11.2. Alimentation en électricité

L'alimentation principale et son branchement nécessaire pour les besoins du chantier sont à la charge de la présente entreprise. La consommation est à la charge du Maître d'Ouvrage.

11.3. Alimentation en eau

L'alimentation principale et son branchement nécessaire pour les besoins du chantier sont à la charge de la présente entreprise. La consommation est à la charge du Maître d'Ouvrage.

11.4. Accès chantier

L'accès au chantier sera défini en liaison avec le correspondant technique et le responsable du site lors de l'établissement du plan de prévention.

11.5. Gestion des déchets

Les déchets seront triés et évacués en décharge contrôlée.

Article 12 - Consistance des travaux

Les marques des fabricants désignées dans le présent descriptif sont données à titre indicatif. Les métrés et quantitatifs devront faire l'objet d'une vérification lors de la visite sur site.

Les annexes (plans du site) seront transmises via le site de la plateforme des achats de l'état (PLACE).

12.1 – Dispositions générales

L'exécution des ouvrages décrits au présent marché s'entend :

- toutes sujétions et travaux de finitions compris ;
- fourniture et pose de l'ensemble de la quincaillerie et autres accessoires divers nécessaires à la mise en œuvre des ensembles énumérés ci-dessous ;
- nettoyage et remise en état pouvant résulter des travaux effectués par l'entrepreneur ou des personnels intervenants pour son compte afin de donner un aspect fini aux installations ;
- essais de bon fonctionnement.

12.2 Contraintes particulières

Le titulaire devra utiliser des engins de chantier en cas d'opérations de levage et de transport spéciaux , qui devront être en parfait état mécanique et n'occasionner aucune fuite d'hydrocarbure (passage sous arche de l'entrée caserne 3,60 mètres).

Le titulaire devra tenir compte dans son offre des contraintes inhérentes à la réalisation des travaux dans des enceintes militaires en site occupé pendant la période d'exécution.

Article 13 - Descriptif des travaux

13.1 Tranche ferme :

13.1.1 Fourniture et pose de multi-split dans les LST du bâtiment 1 sous appareillage type DRV (RDC, 1er et 2^e étage, bâtiment 6 SRJ et pôle accompagnement).

Les LST seront climatisés par des unités murales fonctionnant en multi-split système, d'une marque présentant l'avantage de fournir des pièces détachées disponibles, avec commandes filaires fixes. Les Unités extérieures de climatisation des LST seront toutes positionnées en RDC avec la création d'une dalle béton si nécessaire, laissant un accès pour la maintenance (emplacement à définir). La pose murale en extérieur est interdite.

L'ensemble des carottages et percements des murs existants en façade ainsi qu'intérieurs, les rebouchages-remise en peinture sont à charge du titulaire du marché. Une attention particulière sera portée sur le positionnement des unités extérieures. Les unités intérieures ne pourront être posées sur les murs périphériques du bâtiment.

Le dimensionnement des unités intérieures et extérieures sont à charge du titulaire du marché. Le nombre d'unités intérieures est fixé à minima à une par locaux (exclusion des sanitaires), pour assurer une qualité de confort optimale sur l'ensemble des LST.

Les liaisons frigorifiques entre unités intérieures et extérieures par tubes seront en cuivre isolés par manchons en mousse de 19 mm d'épaisseur. L'ensemble des réseaux seront encastrés sous goulottes, ou circuleront sur chemins de câbles. Les évacuations des condensats seront réalisées sur les réseaux EU de LST en évitant l'installation des pompes de relevages au maximum. Les pompes de relevage devront rester accessibles pour leur maintenance.

Les raccordements électriques depuis les alimentations au TGBT et les disjoncteurs divisionnaires de calibrage adapté aux circuits. Les puissances seront à transmettre avant le démarrage du chantier, sur validation de l'exploitant du réseau. Le dimensionnement et les puissances électriques sollicitées seront clairement fournies dans les réponses au marché par les opérateurs économiques (entreprises).

13.1.2 Travaux électriques

Toute installation électrique supplémentaire devra être conforme à la NFC 15-100, toute modification nécessaire à l'installation devra respecter la même norme. Il appartiendra au prestataire du marché de s'assurer de la bonne mise en œuvre des équipements et installations, ainsi que des sécurité et charge du réseau électrique.

En cas de non conformité avec la NF C 15-100, des nouveaux départs de lignes seront réalisés depuis le tableau avec les protections (Différentiels, disjoncteurs) adaptés. Les câbles chemineront sur goulottes suivant le même principe de pose que le nouveau réseau

Le tableau des LST sera équipé de disjoncteurs divisionnaires de calibrage adapté aux circuits, de barrettes pour neutre et terre, et d'un (ou plusieurs) disjoncteurs différentiels de calibre adaptés aux circuits des multi-splits de chauffage.

L'ensemble des calculs de puissance, de calibrage et dimensionnement du réseau sera à la charge de l'opérateur économique. L'installateur fournira un schéma détaillé avec le repérage des circuits.

Les goulottes PVC seront collées sur tout leur parcours et chevillées tous les 30 cm. Elles ne présenteront aucune discontinuité sur leur parcours (mise en œuvre de jonctions et de pièces d'assemblage...). Elles seront posées en fonction de la disposition des locaux. Les sections des conducteurs seront déterminées, compte tenu des minimas fixés par la norme NFC 15-100 en fonction des puissances à raccorder aux tableaux.

Mode métré : unité

Localisation : LST

13.2 Tranche optionnelle 1

La présente tranche optionnelle concerne l'installation de système de refroidissement de l'air type DRV de quatre locaux situés au 1^{er} étage du bâtiment 2.

Pièces concernées : salle d'instruction, un bureau du PSIG, la salle de sport et l'armurerie.

L'opérateur économique devra faire une offre technique sur ces locaux utilisés de façon ponctuelle.

13.3 Tranche optionnelle 2

La présente tranche optionnelle concerne la dépollution des moteurs de climatisations abandonnées en toiture du bâtiment 1 ainsi que l'enlèvement d'un split à la BDRIJ (4^e étage BAT 001). L'enlèvement des unités extérieures devra se faire soit par démontage complet (les trappes de visite ne permettent pas le passage), soit avec un appareil de levage (passage de l'entrée caserne 3,60 mètres). Les reprises d'étanchéité nécessaires en toiture seront à la charge de l'opérateur économique. Les équipements démontés seront évacués au fil de l'eau.

Mode métré : unité

Localisation : LST

13.4 Tranche optionnelle 3

La présente tranche optionnelle concerne les finitions esthétiques des chemins de câbles de distribution éventuels, incluant celui du 3^e étage déjà installé en 2025. La mise en peinture de ces rails incluant une couche d'accroche sera privilégiée.

Mode métré : unité

Localisation : LST

Article 14 – Déclaration préalable de travaux

Le titulaire assistera le maître d'ouvrage dans les diverses autorisations et démarches administratives liées à ces travaux.

Article 15 – Sécurisation du chantier

Les travaux étant effectués en site occupé, ils devront être réalisés sans qu'il n'y ait d'incidence grave sur l'activité des utilisateurs. Afin de préserver l'intégrité et la sécurité, le titulaire du marché veillera à ce que l'emprise soit en permanence sécurisée et en particulier lors de chaque interruption de travaux pendant les heures non ouvrées. Le parfait clos de la zone chantier devra être assuré à la fin de chaque journée de travail afin d'éviter toute pénétration. Les modalités seront à convenir sur site.

Article 16 – Prestations générales

Conformément à l'article 8, le candidat prévoira l'ensemble des travaux nécessaires à la bonne exécution et au bon fonctionnement des ouvrages à savoir : des travaux d'électricité (alimentations, raccordements, fournitures, protections.....), de maçonnerie (démolitions, fondations, longrines, reprises de bétonnage et d'enduits, scellements.....), de VRD (terrassement, tranchées, fourreaux, reprise d'enrobé...), d'espaces verts (taille, élagage, arrachage, dessouchage.....)

Article 17 – Remise de documents après travaux

En fin de chantier et avant la réception des travaux, l'entreprise remettra au maître d'œuvre un Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE) en deux exemplaires, l'un en version électronique au format PDF, et l'autre en version papier, contenant notamment les documents suivants.

- le positionnement de toutes les sorties et pénétrations ;
- les détails d'exécution ;
- les fiches et les avis techniques ;
- les caractéristiques de matériaux mis en œuvre.
- une certification RGE pour le CEE.
- un bilan énergétique pour le gain d'énergie.
- une liste complète des équipements installés (moteurs, splits, pompes de relevage).
- bordereau(x) de suivi de déchets.

Article 18 - Réception des travaux

Le contrôle et la réception seront réalisés conformément à l'article 11 du CCAP.

Elle sera prononcée par le maître d'ouvrage, lorsque l'ensemble des travaux sera reconnu terminé, conforme aux plans d'exécution, en bon ordre de fonctionnement et répondant aux normes et conditionnée par la présentation d'un procès verbal avec ou sans réserve(s), visé par la maîtrise d'œuvre.

Article 19 - Clause d'insertion sociale et environnementale

19.1 – Aspect environnemental

Le maître d'ouvrage choisit de mettre en place une bonne gestion des déchets de chantier.

La législation sur les déchets a fixé les priorités de la politique déchets :

- prévention et réduction de la production et de la nocivité des déchets
- valorisation des déchets pour réemploi, recyclage ou valorisation énergétique
- stockage uniquement des déchets ultimes.

Ainsi que des objectifs forts pris en conformité avec ces priorités à savoir :

- atteindre un minimum de 70 % de valorisation matière des déchets non dangereux BTP
- stabilisation de la production de déchets du BTP
- réduction de la quantité de déchets non dangereux mis en décharge (-30 % à horizon 2020 et - 50 % à horizon 2025 par rapport à 2010)

L'attention des entreprises est attirée sur le fait qu'elles auront obligation de se conformer aux dispositions de réduction et de gestion des déchets .

L'entreprise détaillera les moyens techniques qu'elles proposent afin de réduire la production de déchets. Elle devra sensibiliser l'ensemble de son personnel avant le démarrage du chantier, et régulièrement pendant son déroulement, aux modalités de collecte (ex : non mélange, lieux de stockage intermédiaire aux postes de travail, etc.) et aux bonnes pratiques de gestion des déchets propres à l'opération, de maintenir le chantier propre et libre de tout déchet pendant et après l'exécution des travaux dont elle a la charge, de trier (ou non mélanger) les déchets selon l'organisation choisie et en particulier de ne pas mélanger les déchets dangereux avec les autres types de déchets.

Sur le chantier, il est strictement interdit de :

- brûler les déchets,
- d'abandonner ou enfouir sur le chantier ou en dehors, les déchets,
- de recourir à des filières, collecteurs ou des sites de traitement non réglementaires ou non autorisés,
- de déverser des déchets solides ou liquides dans les réseaux d'assainissement.

L'entreprise devra proposer un schéma d'organisation des déchets, en précisant :

- le degré de non mélange et de tri qui sera réalisé,
- les moyens mis en place pour le tri des déchets (type de contenant, localisation, etc.),
- les filières de traitement vers lesquelles sera acheminé chaque type de déchets, en privilégiant le recyclage et en mentionnant les plates-formes de regroupement par lesquelles ils pourront transiter,
- les moyens humains mis en œuvre pour la gestion des déchets et sa surveillance,
- les moyens de formation et de sensibilisation des ouvriers,

Modalités de suivi de la gestion des déchets :

L'entreprise apportera au maître d'ouvrage la preuve de la destination des déchets et de la conformité à la réglementation de cette destination. Pour cela le(s) bordereau(x) de suivi de déchets joint(s) devront être intégrés dans le DOE.

« Si une entreprise ne souhaite pas participer à la gestion des déchets mise en place sur le chantier car elle possède sa propre filière de traitement de déchets, elle devra fournir au maître d'ouvrage un justificatif. »

19.2 Aspect social

Les entreprises qui soumissionnent s'engagent à appliquer les obligations en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et à réaliser une action d'insertion professionnelle, en faveur de personnes rencontrant des difficultés particulières d'accès ou de retour à l'emploi ainsi que de fournir au début de l'exécution du chantier ces documents relatifs.

Les personnes concernées par cette action sont :

- les bénéficiaires des minima sociaux
- les demandeurs d'emploi de longue durée (soit au chômage depuis douze mois ou plus),
- les personnes ayant une reconnaissance de travailleur handicapé,
- les jeunes de moins de 26 ans, sans qualification.

Article 20 - Déclaration d'accident du travail

20.1. Obligation des parties :

- Victime d'un accident du travail

La victime dispose de 24 heures pour informer son employeur.

- Employeur

L'employeur dispose de 48 heures pour déclarer l'accident à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) dont relève la victime.

L'entreprise est tenue d'appliquer les procédures indiquées dans le PGC du coordinateur SPS.

20.2 Imprimés à remplir par l'employeur :

La déclaration doit être effectuée sur un imprimé spécial intitulé Déclaration d'accident du travail, dont les trois premiers exemplaires sont destinés à la CPAM et le quatrième conservé par l'employeur. Cet imprimé est fourni gratuitement par la CPAM et est téléchargeable sur le site Internet de la CNAM à l'adresse suivante : www.ameli.fr.

Article 21 – Règlement du site

Accès : Tous les ouvriers devant travailler dans la caserne fourniront leur pièce d'identité afin d'effectuer un contrôle interne préalable permettant leur autorisation à travailler dans la caserne.

Véhicules : Les véhicules seront assurés et à jour des contrôles encadrés par la loi.

Circulation : Stationnement des véhicules indiqué par l'organisme utilisateur pendant les heures ouvrables 8-12 heures, 14-18 heures.

Déchets : Évacuation à l'issue des travaux ou progressive, selon nature.

Sécurité : Les ouvriers seront équipés de leurs EPI. Ils sont qualifiés et formés à l'utilisation des outils qu'ils utiliseront. Pas de travailleurs isolés.

Prévention des accidents : En cas d'accident, les secours seront appelés depuis le poste de sécurité de la caserne qui se trouve à côté de la zone de travaux, via le CORG.

Le SAI fera la déclaration d'accident en collaboration avec le représentant de l'entreprise intervenante la déclaration à l'inspection du travail et de la médecine du travail.

Outillage : L'outillage devra être en bon état, notamment le matériel électrique afin de prévenir tout risque d'électrocution.

Article 22 – Annexes

- Annexe 1 : Attestation de visite
- Annexe 2 : Fiche SST
- Annexe 3 : Déclaration d'engagement de responsabilité
- Annexe 4 : Cadre de jugement technique
- Annexe 5 : DPGF
- Annexe 6 : Plans
- Annexe 7 : Dossier technique amiante BAT 0002
- Annexe 8 : Rapport d'évaluation de l'état de conservation BAT 0002
- Annexe 7 : Dossier technique amiante BAT 0005 et 0006
- Annexe 8 : Pré-rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante BAT 0005 et 0006